16°V
20464

que sais-je ?

L'INFORMATION

FERNAND TERROU



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

1456639
NC

QUE SAIS-JE ?

L'information

FERNAND TERROU

Septième édition revue et mise à jour par

PIERRE ALBERT

Professeur à l'Université de Droit,
d'Economie et de Sciences sociales de Paris

63e mille



16°V
20464

DL-14091992-26657

ISBN 2 13 045018 0

Dépôt légal — 1re édition : 1962
7e édition : 1992, août

© Presses Universitaires de France, 1962
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris



Introduction

INFORMATION ET COMMUNICATION

Le terme d'information a connu une singulière fortune. Du langage courant, où il évoque à la fois l'acte de recueillir et celui de donner des renseignements, en passant par le langage judiciaire, où il désigne la procédure de recherche et de constatation d'une infraction, il s'est haussé au langage scientifique et le plus apparemment précis qui soit puisqu'il a servi à qualifier l'une des théories de la cybernétique (traitement de l'information) puis a fourni le dérivé qui la désigne (l'informatique). Les divers emplois du terme ne vont pas sans entraîner quelque confusion et aussi quelque oubli de son sens original. Celui-ci exprime essentiellement l'idée de mise en forme. En est issu le sens de mise au courant — la mise en forme étant faite en vue d'une mise au courant.

A l'origine le « besoin pressant de dire et d'avoir dit son opinion » (Hegel) se traduisait par une terminologie variée et flottante. La nécessité d'un terme général évoquant à la fois ce besoin et les moyens propres à le satisfaire est apparue lorsque l'aspiration à la liberté d'expression, étouffée par les pouvoirs religieux et civils, a pris le caractère d'une idée force et que, parallèlement, les progrès

techniques — en dotant l'homme pour la conquête et l'exercice de cette liberté de moyens de plus en plus puissants — ont fait de la publication des pensées et des connaissances une activité sociale organisée et différenciée, une institution. C'est tout naturellement à l'imprimerie qu'ont été d'abord empruntés les termes définissant la liberté d'expression. Le premier grand appel en faveur de cette liberté, l'*Areopagitica* de Milton (1644), porte en sous-titre *Pour la liberté d'imprimer.* La machine à imprimer elle-même, la presse à laquelle Gutenberg a attaché son nom, servira ensuite à désigner cette liberté fondamentale. A partir du XVIII^e siècle, la formule de « liberté de la presse » est couramment employée dans le sens de liberté d'expression publique. Elle sera consacrée par les études et pamphlets qui se multiplieront dans la deuxième moitié du siècle (Jaucourt, Diderot, Malesherbes, Mirabeau). Elle prendra place dans les cahiers de doléances des États généraux. C'est pour la liberté de la presse ainsi entendue que l'on se battra en France, tout au long du XIX^e siècle, jusqu'à la loi fondamentale du 29 juillet 1881, dite « sur la liberté de la presse » et qui réglemente sous ce titre tous les moyens de publication alors connus.

L'extraordinaire développement de la presse imprimée, devenue à partir du milieu du XIX^e siècle le véhicule principal des informations et des opinions, justifiera la terminologie.

Au XX^e siècle, les découvertes scientifiques, les perfectionnements techniques donnèrent à l'image, puis à la parole, et enfin à leur combinaison, une amplification comparable puis supérieure à celle donnée à l'écriture par la machine à imprimer. On engloba d'abord dans le terme de presse les nouvelles techniques dans la mesure où leur usage

s'apparente à celui de la presse imprimée. On parla de presse ou de journal parlé et de presse filmée. Mais de plus en plus le terme « presse » parut insuffisant. Le rôle de la radio et du film, plus encore celui de la télévision, pour la diffusion des idées et des éléments de connaissance, débordent le secteur du radio-journal, du journal télévisé ou des actualités cinématographiques. La radio par ses émissions de variétés ou de culture, le cinéma même par ses films de divertissement, où s'expriment souvent de la façon la plus libre et la plus pénétrante les différents modes de vie, contribuent à former l'opinion et à déterminer le comportement de l'homme dans des conditions analogues à celles de la presse imprimée, qui ne désigne pas d'ailleurs seulement les journaux politiques ou d'informations générales, mais aussi des organes de documentation ou de distraction où la fiction tient une place plus grande que l'actualité.

L'inadaptation du mot presse a conduit après 1945 à utiliser deux termes dont chacun correspond à une perspective particulière sur le phénomène qu'il entend caractériser.

Le mot communication a d'abord été emprunté aux Américains. Dès 1950 on traduisait leurs formules de *mass communication* et de *media of mass communication* par « communication de masse » et « moyens de communication de masse » ; puis, sans même se donner la peine de traduire, on utilisa pour désigner les moyens le curieux complexe anglo-latin de *mass media* ; enfin, depuis une décennie, le mot *média* (pluriel : *médias*) s'est lentement imposé pour désigner les moyens d'information.

Le terme de communication peut invoquer de nombreux titres de noblesse, de la Déclaration française des Droits de l'Homme de 1789 au décret

de Vatican II de 1963. On comprend qu'il ait pu avoir d'emblée la préférence de sociologues et psychosociologues puisque l'idée qui l'exprime, celle d'une relation entre des individus ou des groupes est au centre de leur discipline : l'étude des processus d'échange de messages entre émetteurs et récepteurs, médiatisé ou non par un support, recoupe celle de tous les phénomènes sociaux et psychiques qui, par nature, sont des phénomènes de relation.

Il s'adapte mal, car son sens est, suivant les cas, trop large ou trop étroit pour l'étude institutionnelle du phénomène de publication.

Il s'applique à toutes les catégories de transmission et principalement sous leur aspect matériel (dans la langue usuelle, il désigne surtout les voies et moyens de transport).

Il laisse dans l'ombre l'élaboration du contenu du message transmis, élément fondamental pour la détermination et l'appréciation de la règle de droit. Il convient mal pour qualifier la liberté (le Vatican, s'il l'utilise pour les instruments de transmission — moyens de communication sociale — l'abandonne pour exprimer l'élément de fond essentiel : le droit à l'information).

Les formules de « communication de masse » et de *mass media*, sont naturellement réservées par les sociologues aux transmissions destinées à un vaste public pour les différencier des communications interindividuelles directes du type conversation, cours, discours ou prêche. Elles ne peuvent recouvrir tout le domaine de l'étude institutionnelle de la publication qui doit englober toutes les modalités de celle-ci.

Il en est autrement du terme d'information pris dans le double sens ordinaire que nous avons dégagé. L'information désigne ainsi toute publi-

cation sous une forme appropriée d'éléments de connaissance (faits) ou de jugement (commentaires, opinions) à l'aide de mots, de sons ou d'images et, d'une façon générale, de tous signes accessibles au public.

Ainsi entendue l'information exprime les deux éléments constitutifs du phénomène (mise en forme et divulgation) et s'applique à toutes ses modalités.

Elle peut se faire, sans technique ou organisation particulière ni apprêt discernable ; elle est alors généralement destinée à un public restreint (propos tenus en public). Mais elle peut aussi se faire et se fait de plus en plus largement, grâce à des techniques particulières exigeant des organisations spéciales, aménagées et utilisées pour atteindre un public de plus en plus large : les médias imprimés (livre, affiche, presse périodique), audio-visuels (disque, radio film, télévision) ou télématiques (écrans ou imprimantes).

Si l'information dans chacune de ses deux modalités pose, nous l'avons évoqué, les mêmes problèmes de fond sur le plan institutionnel qui appellent les mêmes règles de fond, la seconde modalité en ajoute de nouveaux qui présentent une importance de plus en plus grande et ont provoqué de nouveaux secteurs de réglementation.

Les notions sociales ainsi entendues « d'information » et de « moyens d'information » ne se sont pas imposées sans peine.

On a surtout en dernier lieu fait valoir à leur encontre que l'information évoque un processus unilatéral, magistral : elle « tombe d'en haut ». Elle repose sur une distinction rigide entre les agents actifs de l'information, ceux qui détiennent et exploitent les moyens d'information, et les destinataires de l'information, le public, qui ne jouerait

qu'un rôle passif. Cette distinction a été accentuée par les médias de masse qui, se développant dans le sens d'une concentration progressive, restreignent naturellement le nombre des agents actifs.

Or cette distinction rigide est, dit-on, à la fois inexacte et dangereuse et tout doit être mis en œuvre pour la dépasser. C'est de l'étroitesse des relations réciproques entre l'informateur et l'informé, de l'extension progressive du nombre, de la diversité de ceux qui peuvent participer activement à l'information que dépendent le plein accomplissement des fonctions sociales de celle-ci et de façon générale l'établissement d'un véritable droit à l'information, expression moderne de la liberté.

Certaines techniques nouvelles (unités légères d'impression en offset, stations locales de radio en modulation de fréquence, télévision par câbles, vidéocassettes...), renversant, dans les secteurs où elles peuvent jouer, le mouvement de concentration, semblent devoir au surplus à la fois favoriser l'accès de groupes de plus en plus nombreux et différenciés aux activités d'information, les échanges entre ces groupes, voire la participation individuelle à ces échanges et acheminer ainsi vers un système communautaire. Le terme de communication répond exactement à la nature de ce système.

Il permettrait à la fois d'exprimer et de faciliter une évolution juridique souhaitable. Dans le domaine de la télévision par exemple, il favoriserait en Occident le glissement d'une centralisation qui procède d'un système juridique né du droit romain et qui est naturellement contraire aux objectifs de pluralisme, d'adaptation et d'échange à une décentralisation et à une réglementation empirique évolutive et diversifiée de type anglo-saxon qui serait conforme à ces objectifs.

Nous ne pouvons ici nous appesantir sur les réserves qu'appelle ce schéma juridique. Nous verrons que la loi reste dans notre système constitutionnel l'instrument fondamental de garantie de la liberté. Et au surplus, la notion d'information n'empêche en aucune manière les aménagements institutionnels nécessaires pour assurer une véritable décentralisation du pouvoir et des structures, et notamment pour favoriser l'accroissement du nombre de ceux qui peuvent avoir accès à l'information ou y jouer un rôle actif, sa diversité et son adaptation à leurs besoins et la pluralité des échanges. Bien au contraire. Ce doit être l'une des conséquences certaines de la théorie nouvelle du droit à l'information.

En admettant que puisse être un jour établi un système communautaire où chacun pourrait être à la fois, à son tour ou à son gré informateur et informé, la notion d'information telle que nous l'avons définie n'en garderait pas moins toute sa valeur car elle répond le mieux, par les éléments de fond qu'elle évoque, aux objectifs d'échange et de solidarité.

Le terme d'information dans le sens que nous avons défini, après avoir été consacré sur le plan international (1), s'est peu à peu imposé en France. Couramment employé dans la langue usuelle et la langue politique, il a été adopté par l'Université qui l'associe à celui de communication.

Ainsi, et sans mettre obstacle à l'emploi du mot communication pour désigner au sens large les relations entre les hommes et les méthodes qu'elles emploient, le terme d'information reste bien en défi-

(1) Cf. l'acte final de la conférence internationale sur la liberté de l'information, Nations Unies, 1948, et la revendication depuis 1973 du Nouvel Ordre mondial de l'Information.

nitive le plus approprié pour l'étude institutionnelle du phénomène de publication des faits et des idées qui est l'objet de ce petit livre (1).

En réalité, les notions de communication et d'information recouvrent des réalités voisines ou consubstantielles, et les différences d'emploi de ces deux termes correspondent en fait à des différences de perspectives sur les mêmes phénomènes. Le premier terme est sans doute mieux adapté pour caractériser le processus des échanges interindividuels ou collectifs : il est donc normal qu'il ait eu la préférence des observateurs, sociologues ou psychologues qui s'attachent, en priorité, à l'étude des mécanismes et des effets de ces échanges. A l'inverse, le second terme est retenu par les juristes et les politologues qui attachent plus d'importance au contenu qu'au processus de transmission et qui s'intéressent surtout à la nature, à l'élaboration, à la diffusion et au rôle des messages.

(1) Pour compléter la présentation historique de l'évolution du statut de l'information le lecteur peut se reporter, dans la même collection, à l'*Histoire de la presse* (n° 368) et à l'*Histoire de la radio-télévision* (n° 1904).

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉVOLUTION ET SES FACTEURS

Chapitre Premier

DES ORIGINES A 1815 : LES PREMIERS AGES DE L'INFORMATION

Dès les premiers âges l'échange de renseignements fut indispensable à la survie des petits groupes humains : l'usage des messagers et des espions fut, sans doute, une des formes premières de la civilisation et l'emploi de signaux codés visuels (gestes, feux ou fumées) ou sonores (tam-tam, sonneries de cornes...), ancêtres de nos télécommunications, se perd dans la nuit des temps.

Les progrès dans l'organisation sociale de l'humanité et le développement des Etats multiplièrent les besoins et entraînèrent le perfectionnement des réseaux de transmission publics ou privés ; l'information profita de la découverte de l'écriture qui fixait la forme des messages, permettait leur exacte duplication, et assurait leur conservation *(Scripta manent, verba volant)*, ainsi que du perfectionnement des moyens de communication.

Aux curiosités et aux besoins d'évasion répondirent les conteurs d'histoires, les récits des voyageurs et les propagateurs de mythes. L'écriture a fait naître des centres d'archivage de documents (bibliothèques) et d'édition des livres-manuscrits (ateliers de copistes).

De même, depuis qu'il y a des hommes soumis à une orga-